

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 juin 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 5 : Charte de gouvernance démocratique et de responsabilité municipale

La commune de Lampertheim, en tant que premier échelon de la République, incarne les valeurs de proximité, de solidarité et de démocratie locale. Dans un contexte marqué par une exigence accrue des citoyens envers leurs institutions, la qualité de la gouvernance municipale apparaît comme un élément essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique, la cohésion sociale et la confiance dans les institutions.

Consciente de ces enjeux, la municipalité souhaite formaliser son engagement en faveur d'une gouvernance moderne, responsable et exemplaire, fondée sur les principes de transparence, de collégialité, de probité et de respect républicain. La présente charte vise ainsi à :

- Renforcer la démocratie municipale en garantissant un cadre respectueux et constructif pour l'exercice des responsabilités locales ;
- Affirmer la primauté de l'intérêt général communal dans toutes les décisions ;
- Prévenir les risques de dysfonctionnements en encadrant les pratiques et les comportements des élus ;
- Assurer la stabilité institutionnelle et la crédibilité de l'action municipale.

Cette charte s'inscrit dans une démarche volontaire et collective, engageant l'ensemble des membres du Conseil municipal à respecter les valeurs et les règles qu'elle énonce.

VU l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les principes fondamentaux de la démocratie locale et le rôle du Conseil municipal ;

VU l'article L. 2121-7 du même code, relatif aux droits et obligations des élus municipaux ;

VU l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre le principe de transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT que la commune constitue le premier espace d'expression concrète de la République et un lieu privilégié de proximité entre les citoyens et leurs représentants ;

CONSIDÉRANT que la qualité de la gouvernance municipale est un facteur déterminant pour l'efficacité de l'action publique et la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la transparence, la collégialité et le respect des règles républicaines sont des conditions indispensables à la légitimité et à la crédibilité des institutions locales ;

CONSIDÉRANT que la présente charte vise à formaliser les engagements du Conseil municipal en matière de gouvernance démocratique et de responsabilité, afin de renforcer la confiance des citoyens dans l'action municipale ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la **Charte de gouvernance démocratique et de responsabilité municipale**, dont le texte figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Cette charte s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal, qui s'engagent à en respecter les principes et les valeurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Le maire est chargé de veiller à la mise en œuvre et au respect de la présente charte, en collaboration avec les services municipaux.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et affichée dans les lieux habituels de la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 VOTES CONTRE (Didier BOLLENBACH – Audrey HEPP - Yvan KUNTZMANN – Isabelle FONTAINE – Dominique BRENNER)

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 24 juin 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim